

STATUTS  
DU  
REGROUPEMENT DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES RETRAITÉS  
DU QUÉBEC (ReVeR)

**Article 1 - MISSION**

Favoriser des liens d'appartenance des médecins vétérinaires du Québec, retraités de leur profession en offrant des occasions d'échanges entre eux.

**Article 2 - ACTIVITÉS**

Une rencontre au cours de laquelle se tient l'Assemblée générale annuelle (AGA) du ReVeR.

**Article 3 - MEMBRE**

Médecin vétérinaire figurant au registre du ReVeR ou au répertoire des médecins vétérinaires retraités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

Les médecins vétérinaires membres de l'Ordre des médecins vétérinaire du Québec (OMVQ) ou diplômés de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal deviennent membres du ReVeR à leur quarantième anniversaire de promotion.

**Article 4 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

a) Fonction :

1. Élire les membres du conseil d'administration.
2. Recevoir le rapport annuel du président.
3. Suggérer les activités à venir.
4. Présentation des états financiers.

b) Quorum : La participation de vingt (20) membres constituera le quorum.

**Article 5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

a) Composition

Le conseil d'administration sera composé de 5 à 7 membres.  
Le mandat des membres du CA est renouvelable à chaque année.

b) Fonctions

1. Nommer le président, le **vice-président**, le **trésorier** et le **secrétaire** du ReVeR.
2. Tenir et maintenir le registre des coordonnées des membres.
3. Gérer les affaires courantes du ReVeR et les communications aux membres.
4. S'assurer de la bonne santé financière de l'organisation du ReVeR.

**Article 6 – PRÉSIDENT**

- a) Préside le conseil d'administration.
- b) Porte-parole du ReVeR.

Statuts adoptés par les membres présents lors de l'AGA du ReVeR tenue le 12 octobre 2023 à La Champenoise, 322 Rang du Haut Corbin, Saint-Damase, QC J0H 1J0.